

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20220929-D81-0922-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

COMMUNE DE LILLEBONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 21  
- votant par procuration 8  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance fait le 30 septembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (mesures dérogatoires) ayant pris fin le 31 juillet 2022, la séance s'est déroulée sous les règles du droit commun auxquelles il est fait retour depuis le 1<sup>er</sup> août 2022.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE,  
M. Pascal SZALEK, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,  
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Patrick WALCZAK,  
Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Anne-Lise COUTURE,  
Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Johan GONZALEZ
Mme Arlette LECHACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Djémaïa TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick WALCZAK est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.81/09.22**

**Objet :** Intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée, BI n°310, située allée JF Kennedy (aire à conteneurs)

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 29.09.2022

**Délibération n°: D.81/09.22**

**Objet :** Intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée, BI n°310, située allée JF Kennedy (aire à conteneurs)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du développement de sa politique de ventes sociales en faveur de ses locataires, le bailleur Logéo Seine, procède, depuis 2010, à la mise en vente de 18 pavillons, sis Allée JF Kennedy et rue de l'Etang, après avoir obtenu un avis favorable de la Ville de Lillebonne.

Aussi, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Conseil Municipal, par délibération n° D.67/07.10, a approuvé le classement dans le domaine public de la voirie et des espaces d'accompagnement des pavillons de la résidence du Clairval, à savoir l'allée Kennedy, l'impasse Kennedy ainsi que le trottoir situé rue de l'Etang. Seule la parcelle cadastrée BI n°310, d'une superficie de 531 m<sup>2</sup>, comportant l'aire à conteneurs, avait alors été conservée par le bailleur Logéo Seine.

Il s'avère cependant que cet espace est aujourd'hui utilisé par de nombreux riverains de la commune et de la copropriété située au bout de l'année JF Kennedy, et qu'à ce jour, 10 pavillons sur les 18 mis en commercialisation par Logéo Seine ont été vendus.

Au regard de l'utilisation de cet espace et de la vente des pavillons par la société Logéo Seine, celle-ci a sollicité la Ville de Lillebonne, par courrier en date du 31 mai 2022, pour une rétrocession de ladite parcelle, qui à terme resterait son unique propriété sur ce secteur.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,

Considérant la proposition de la société Logéo Seine de rétrocéder à la commune, à titre gratuit, la parcelle cadastrée BI n° 310, d'une superficie de 531 m<sup>2</sup>, afin de l'intégrer dans le domaine public communal,

Considérant que l'aire d'entreposage des conteneurs à ordures ménagères située sur ladite parcelle est utilisée par l'ensemble des habitants du quartier et qu'au regard de cet usage le classement de la parcelle précitée dans le domaine public communal est envisageable,

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 29.09.2022

**Délibération n°: D.81/09.22**

**Objet :** Intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée, BI n°310, située allée JF Kennedy (aire à conteneurs)

Il est proposé au Conseil Municipal :

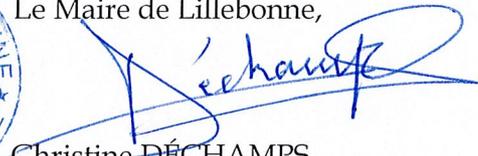
- d'autoriser la rétrocession par Logéo Seine à la Ville de Lillebonne, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BI n°310, d'une superficie de 531 m<sup>2</sup>, située à l'extrémité de l'allée JF Kennedy,
- d'accepter le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

  
Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

  
Patrick WALCZAK.